

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 25 octobre 2012**

**DCM N° 12-10-14**

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel.**

**Rapporteur : Mme FRITSCH-RENARD, Adjointe au Maire**

Compte tenu de la vacance du poste de chef de service Citoyenneté et démocratie participative suite à la mobilité interne de l'agent titulaire du poste, une procédure de recrutement a été engagée.

Après examen des diverses candidatures reçues à l'issue d'une offre d'emploi diffusée auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, aucun des candidats n'est susceptible d'être recruté selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

Il est donc proposé de recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité de chef de service Citoyenneté et Démocratie Participative au sein du pôle Démocratie participative, citoyenneté et politique de la ville.

La rémunération afférente à ce poste sera fixée par référence au grade de Directeur Territorial 7<sup>ème</sup> échelon à laquelle s'ajouteront un régime indemnitaire de 420.51 €, une prime de fonction mensuelle de 200 € ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue,

**VU** l'article 4-2 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

**VU** l'article 3-3 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** qu'après examen des diverses candidatures reçues à l'issue d'une offre d'emploi diffusée auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, aucun des candidats n'est susceptible d'être recruté selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

**CONSIDERANT** que la situation constraint la Ville de Metz à recruter un agent contractuel de catégorie A chef de service Citoyenneté et démocratie participative,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**- DE RECRUTER** un agent contractuel de catégorie A par référence au cadre d'emplois des directeurs territoriaux ;

#### **DEFINITION DU POSTE :**

L'agent assurera la direction et l'administration d'un service composé de 9 agents, sera chargé de la mise en œuvre du suivi et de la coordination des dispositifs participatifs initiés et portés par l'équipe municipale (11 comités de quartier, conseil municipal des enfants, conseil économique et social local.)

#### **NIVEAU DE QUALIFICATION :**

- Formation Supérieure (bac+5) dans les Sciences Humaines
- Expertise dans le domaine de l'animation des dispositifs relatifs à la Démocratie Participative, validée par une expérience confirmée dans ce domaine.

**- DE FIXER** la rémunération afférente à ce poste par référence au grade de Directeur Territorial 7ème échelon à laquelle s'ajouteront un régime indemnitaire de 420.51 €, une prime de fonction mensuelle de 200 € ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la ville de metz.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
L'Adjointe Déléguée :

Anne FRITSCH-RENARD

Service à l'origine de la DCM : Ressources Humaines

Commissions : Finances

Référence nomenclature «ACTES» : 4.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40

Absents : 15

Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE**